

Création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens Consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association

Vu les articles 10, 12, 13 et 15 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu les articles 8 à 12 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01 du 23 janvier 2020,

Vu le projet de statuts

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

Chambre d'Agriculture de l'Aude
à l'attention de Madame Pauline RAISSAC
ZA de Sautès - TREBES
11878 CARCASSONNE CEDEX 9

dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé (soit avant le 28 avril 2020), le propriétaire est réputé favorable à la création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens.

Le soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Déclare se prononcer ainsi qu'il suit sur la création de l'Association Syndicale Autorisée de Caux-et-Sauzens:

je suis favorable à la création de l'Association Syndicale Autorisée

je suis défavorable à la création de l'Association Syndicale Autorisée

(cocher la case utile)

Fait à.....

le.....

[Signature du propriétaire]